

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle communautaire lundi le 14 avril 2025 à 19 h 00.

Sont présents : Marie-Josée Leroux, conseillère; Marilyn Dagenais, conseillère; Jessica Cloutier, conseillère; Steve Martin conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Richard Forget.

Est également présent : M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier

Sont absentes : Line Beauregard, conseillère et Nathalie Dupont, conseillère.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et déclare la séance ouverte à 19 h .

BILAN

1. **BILAN DES ACTIVITÉS PAR LA CONSEILLÈRE JESSICA CLOUTIER** (Relâche scolaire et souper lasagne)

JVL

2. **26 AVRIL- JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA VISIBILITÉ LESBIENNE** **(RÉSOLUTION 2024.02.042)**

LGBTQ+

3. **17 MAI- JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA** **TRANSPHOBIE (RÉSOLUTION 2023.03.057)**

2025.04.061

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 AVRIL 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Bilan des activités par la conseillère Jessica Cloutier
2. 26 avril- Journée Internationale de la visibilité Lesbienne (résolution 2024.02.042)
3. 17 mai- Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie (Résolution 2023.03.057)
4. Adoption de l'ordre du jour du 14 avril 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
6. Adoption de la liste sélective des déboursés
7. Versement d'une somme représentant 10 % de la valeur du site d'une opération cadastrale pour l'année 2025
8. Demande d'aide financière à CDE (Corporative du Développement Économique) de la MRC des Laurentides
9. Demande pour une dérogation mineure 2025-003
10. Demande pour une dérogation mineure 2025-004
11. Demande pour une dérogation mineure 2025-005
12. Demande pour une dérogation mineure 2025-006
13. Demande de PIIA 2025-005
14. Demande de PIIA 2025-006
15. Demande de PIIA 2025-007
16. Demande de PIIA 2025-008
17. Choix du soumissionnaire pour la fourniture de granulats 2025
18. Choix du soumissionnaire pour la réparation en enrobé bitumineux 2025

19. Choix du soumissionnaire pour le lignage de rues 2025
 20. Choix du soumissionnaire pour la réhabilitation du chemin du Lac-Ludger
 21. Mise en place d'un service communautaire de premiers répondants
 22. Bail de location pour le 1021-B, boulevard Rolland-Cloutier (Garderie)
 23. Donation de terrains à la Municipalité de Lantier
 24. Mandat donné à l'Équipe Laurence ingénieur conseil
 25. Approbation du rapport annuel 2024 de la Régie incendie des Monts (RIDM) et du Plan de mise en œuvre local (PMOL) de la Municipalité de Lantier
 26. Prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts et autres modifications
- Période de questions
27. Levée de la séance ordinaire du conseil

2025.04.062

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.063

6. ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution 2025.01.007 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation directeur général et secrétaire-trésorier;

NOM DU FOURNISSEUR	# CHÈQUE	MONTANT
C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES	3564	2 902.55 \$
FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	3565	542.48 \$
██████████	3566	98.14 \$
CHÈQUE ANNULÉ	3567	0.00 \$
CAMPING LANTIER INC.	3568	11 569.22 \$
ABRINORD	3569	250.00 \$
ANNA-LOUISE FONTAINE	3570	20.00 \$
ASSOC. PROF. À L'OUTILLAGE MUNICIPAL	3571	250.00 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LAURENTIDES	3572	39.44 \$
COOP CHIFFON MAGIQUE	3573	125.77 \$
ÉQUIPE LAURENCE EXPERTS-CONSEILS	3574	4 461.03 \$
PREMIUM TECH ÉLECTRIQUE INC.	3575	315.03 \$
RÉGIE INCENDIE DES MONTS	3576	58 242.77 \$
MARCEL DENIS	3577	3 004.49 \$
██████████	3578	41.39 \$
LES PRODUCTIONS FLASH BOUM ET PATATRA	3579	287.44 \$
LA CAPITALE EN FÊTE	3580	3 425.40 \$
DHC AVOCATS	3581	241.45 \$
MRC DES LAURENTIDES	3582	118 188.00 \$

POSTES CANADA	3583	219.28 \$
LES ENTREPRISES S. LAURIN	3584	3 787.28 \$
██████████	3585	41.39 \$
MEGANTIC TÉLÉCOMMUNICATION	3586	2 382.86 \$
██████████	3587	100.00 \$
BUREAU EN GROS	3588	492.74 \$
CONTANT INC	3589	131.04 \$
LES ÉQUIPEMENTS CLOUTIER	3590	2 578.79 \$
EXTERMINATION ZLS INC.	3591	2 874.38 \$
██████████	3592	37.50 \$
GREENSHIELD SANTÉ	3593	134.52 \$
INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.	3594	1 138.25 \$
MÉDIALO INC.	3595	489.79 \$
SANIVAC LAURENTIDES/9363-9888 QUÉBEC INC	3596	264.44 \$
██████████	3597	178.50 \$
JLD-LAGUE	3598	78.64 \$
GODARD BÉLISLE ST-JEAN & ASS.	3599	1 511.32 \$
9172-6976 QUÉBEC INC	3600	358.56 \$
BMR	3601	78.16 \$
BUDGET PROPANE	3602	942.52 \$
LORTIE ET MARTIN LTEE	3603	94.84 \$
YVON MARINIER INC.	3604	1 017.29 \$
PÉTROLE PAGÉ	3605	8 144.68 \$
PARTSCITY	3606	416.15 \$
SERVICES PSANSREGRET	3607	90.11 \$
	Total	231 587.63 \$

PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES MENSUELS
BMO

Salaires municipaux incluant remb. de dépenses	54 557.93 \$
Services de téléphonie	569.27 \$
Hydro-Québec	8 793.11 \$
Fonds de pension - AON - février	10 038.43 \$
Fonds de pension - Desjardins - mars	891.44 \$
Fonds de pension - Desjardins	890.86 \$
DAS Provincial - Février	23 206.57 \$
Remises salariales fédérales - Février	9 125.30 \$
Annie Gareau	1 900.00 \$
Harnois - Mars	655.08 \$
Agence Hurtubise - Mars	74.06 \$
BMO Groupe Financier - Carte de crédit	209.88 \$
Frais bancaires Interac - Mars	76.99 \$
Crédit-Bail (Freight 6-roues 2020-2025) - Mars	2 755.96 \$
Crédit-Bail (Chargeuse/Rétrocaveuse 2022-2027) - Mars	4 783.84 \$
Crédit-Bail (Équipement neige 2020-2025) - Mars	2 010.70 \$

Crédit-Bail (Pelle Hydraulique 2021-2026) - Mars	4 005.46 \$
Total	124 544.88 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.064

7. VERSEMENT D'UNE SOMME REPRÉSENTANT 10 % DE LA VALEUR DU SITE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.5.1 du règlement municipal 153-2014 sur les permis et certificats au sujet des opérations cadastrales, le propriétaire doit (un choix parmi les suivants de l'avis du conseil), à savoir :

Céder gratuitement à la municipalité un terrain représentant 10 % de la superficie du site pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou pour la conservation d'un espace naturel ;

Verser à la municipalité une somme représentant 10 % de la valeur du site ;

Combiner une cession partielle du terrain et un versement d'une somme d'argent dont le total représente 10 % de la valeur du site ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, après examen, considère que le versement d'une somme d'argent représentant 10 % de la valeur du site est préférable pour la municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux et résolu que :

Le conseil municipal choisit que, préalablement à l'approbation du plan relatif à l'opération cadastrale visant la création d'un lot, sauf dans le cas d'un développement domiciliaire, le propriétaire devra verser à la Municipalité de de Lantier une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur du site pour l'année 2025.

Ce montant devra être versé avant l'approbation du plan d'opération cadastrale et sera affecté aux projets de développement ou d'amélioration des parcs, terrains de jeux ou à la conservation d'espaces naturels, selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.065

8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À CDE (CORPORATIVE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE) DE LA MRC DES LAURENTIDES

Il est proposé par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU de faire une demande d'aide financière pour une activité interculturelle auprès de CDE (Corporative du Développement Économique) de la MRC des Laurentides de 550\$ dans le cadre du programme d'appui aux collectivités financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) du Québec et de désigner M. René Levac, Coordonnateur vie citoyenne à la Municipalité de Lantier comme signataire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.066

9. DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE 2025-003

Demande de permis no. 2025-017, agrandissement d'un bâtiment secondaire

Mme. France Cardinal
M. Pierre Bourdeau
322, chemin du lac de la Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
4416-68-8800-0-000-0000

Lot : 6 028 220 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

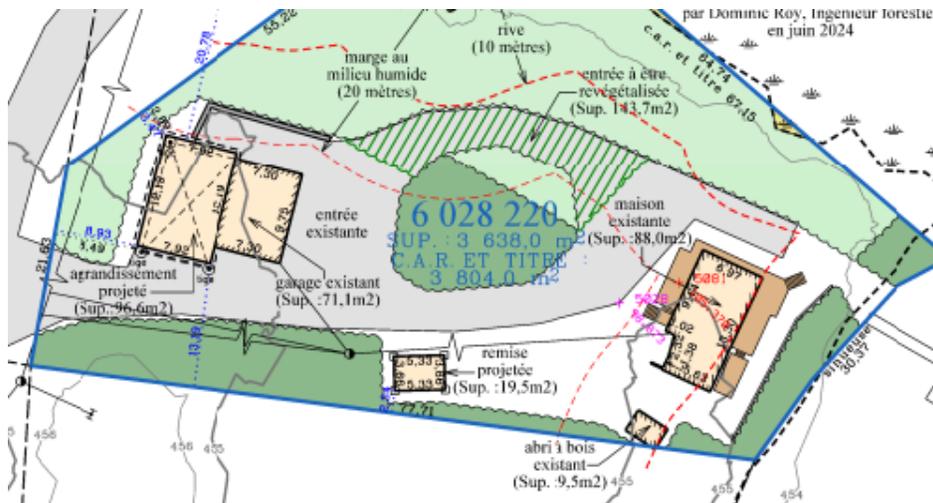
Lot : 6 0
Zone: 2

Nature et effets

Agrandissement d'un garage avec une superficie supérieure à celle du bâtiment principal (article 7.3 du règlement de zonage 154-2014).

Dérogation demandée

Agrandissement du garage d'une superficie totale de 167,7 mètres carrés, alors que la superficie du bâtiment principal est de 88 mètres carrés. Demande de dérogation mineure de 79.7 mètres carrés.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT les neuf points de la grille d'évaluation présentés au CCU résolution 2025.04.12

CONSIDÉRANT que le conseil municipal revoit chaque point de ladite grille et arrive au même résultat, soit que la présente demande de dérogation n'est pas de caractère mineur

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.067

10. DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE 2025-004

Demande de permis no. 2025-018, agrandissement d'un bâtiment secondaire (façade)

Mme. France Cardinal
M. Pierre Bourdeau
322, chemin du lac de la Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
4416-68-8800-0-000-0000
Lot : 6 028 220 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Nature et effets

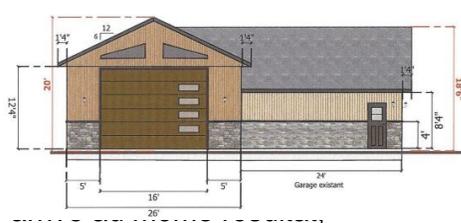
Agrandissement d'un garage d'une largeur supérieure 75% de la largeur du bâtiment principal (article 7.2 du règlement de zonage 154-2014).

Dérogation demandée

Agrandissement du garage d'une largeur totale de 12,19 mètres, alors que la largeur du bâtiment principal est de 13,14 mètres (article 7.2 du règlement de zonage 154-2014). Demande de dérogation mineure de 2,33 mètres sur la largeur du garage projeté.

12.19 m

13.14 m



nne
le la
nicip
u CCU
grille et

CONSIDÉRANT QUE la résolution du CCU 2025.04.12 a été refusée par le conseil municipal par la résolution 2025.04.066

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.068

11. DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE 2025-005

Demande de permis no. 2025-014, construction d'un bâtiment principal

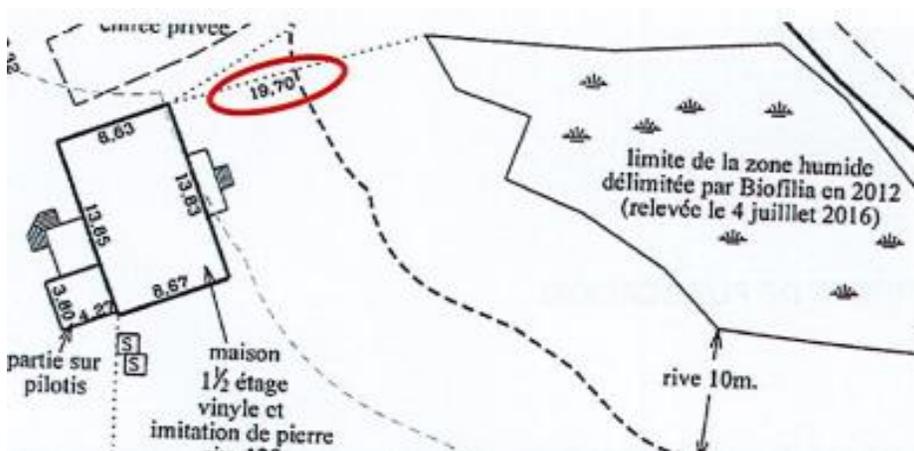
M. Michel Girard
128, chemin de la Source
Lantier, J0T 1V0
4712-02-0556-0-000-0000
Lot : 6 028 235 du Cadastre du Québec
Zone: 17H

Nature et effets

Construction d'un bâtiment principal à moins de 20 mètres de la limite du littorale (3^e alinéa de l'article 6.2.1 du règlement de zonage 154-2014).

Dérogation demandée

Construction d'un bâtiment principal à 19.70 mètres de la limite du littorale. Demande de dérogation mineure de 30 centimètres dans la marge de non-construction de 20 mètres.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT les neuf points de la grille d'évaluation présentés au CCU résolution 2025.04.14

CONSIDÉRANT que le conseil municipal revoit chaque point de ladite grille et arrive au même résultat,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.069

12. DEMANDE POUR UNE DÉROGATION MINEURE 2025-006

Demande de permis no. 2025-029, construction d'un bâtiment secondaire

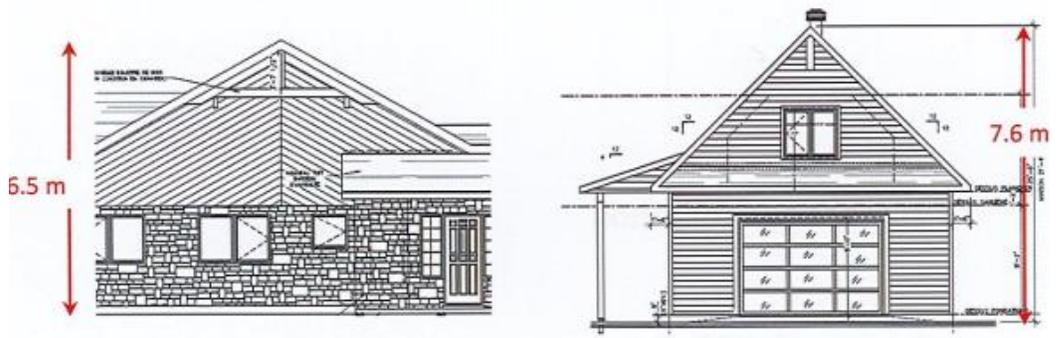
M. David Applebaum
Chemin du Lac-Cardin
Lantier, J0T 1V0
4711-81-2663-0-000-0000
Lot : 6 030 051 du Cadastre du Québec
Zone: 10V

Nature et effets

Construction d'un garage d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal (article 7.2 du règlement de zonage 154-2014).

Dérogation demandée

Construction d'un garage d'une hauteur de 7,6 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 6,5 mètres. Demande de dérogation mineure de 1,1 mètre sur la hauteur du garage.



La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT les neuf points de la grille d'évaluation présentés au CCU résolution 2025.04.15

CONSIDÉRANT que le conseil municipal revoit chaque point de ladite grille et arrive au même résultat,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU qu'après délibération du conseil que la présente dérogation soit et est acceptée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.070

13. DEMANDE DE PIIA 2025-005

Demande de permis no. 2025-004, lotissement

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Steve Martin a un intérêt personnel dans le dossier de lotissement, demande de permis no. 2025-004 de M. Denis Boutin, il est décidé que ce dernier ne prendra pas part au débat ni au vote concernant cette résolution.

M. Denis Boutin
Montée du Coteau
Lantier, J0T 1V0
4814-14-3977-0-000-0000
Lot : 6 028 382 du Cadastre du Québec
Zone: 6V & 7V

Évaluation

4.2 Lotissement et rue

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 91,7%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2025-005 soit et est acceptée selon la résolution 2025.04.16 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.071

14. DEMANDE DE PIIA 2025-006

Demande de permis no. 2024-167, agrandissement du bâtiment principal

M. Réal Guillet
392, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire
Lantier, J0T 1V0
4417-75-0757-0-000-0000
Lot : 6 028 697 du Cadastre du Québec
Zone: 2V

Évaluation

6.2 Secteurs à proximité d'un lac

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 87,5%

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU,

Après l'analyse du dossier et délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn dagenais

ET RÉSOLU le conseil juge qu'il est opportun d'autoriser ce projet et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.072

15. DEMANDE DE PIIA 2025-007

Demande de permis no. 2025-025, agrandissement du bâtiment principal

M. Xavier Percevault
844, boulevard Rolland-Cloutier
Lantier, J0T 1V0
4611-37-7060-0-000-0000
Lot : 6 029 696 du Cadastre du Québec
Zone: 14M

Évaluation

7.2 Terrains situés en bordure du boulevard
Roland-Cloutier (route 329) ou dans une zone
dont le suffixe est «C», «H», «I» ou «M»

Pourcentage acceptable 60%
Pourcentage de conformité du projet 83,3%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2025-006 soit et est refusée.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.073

16. DEMANDE DE PIIA 2025-008

Demande de permis no. 2024-171, construction du bâtiment principal

M. Simon Cadieux-Laurin
 311, montée de la Baie
 Lantier, J0T 1V0
 4617-03-8844-0-000-0000
 Lot : 6 029 910 du Cadastre du Québec
 Zone: 3V

Évaluation

5.2 Secteurs montagneux

Pourcentage acceptable 60%
 Pourcentage de conformité du projet 94,4%

Après délibération du conseil, il est proposé par la conseillère Marilyn dagenais

ET RÉSOLU que la présente demande de PIIA 2025-008 soit et est acceptée selon la résolution 2025.04.19 du CCU et que le service d'urbanisme peut procéder à l'émission du permis si le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.074

17. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA FOURNITURE DE GRANULATS 2025

Entrepreneur	Document	C= Conforme NC= Non-conforme	Montant avant taxes
Appel d'offre sur invitation «TP-GR-2025». (± 5 000 Tonnes)			
Excavation R.B. Gauthier Inc.	Soumission	C	
	Addenda	C	
	R.B.Q. 2419-1108-00	C	
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV	C	15.04\$
	Prix à la TM - PC 0¾ TV	C	15.15\$
	Distance en Km		7.8
9262-9310 Qc inc Excavation Miller 2014			
	Addenda		
	R.B.Q.		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration		
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV		17.65\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV		17.65\$
	Distance en Km		12
Groupe Colas Québec inc	Soumission	C	
	Addenda	C	

	R.B.Q. 8006-9552-07		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV	C	15.95\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV	C	16.15\$
	Distance en Km		10.2
9418-0528 Québec inc (Entreprises P.Roy)	Soumission	C	
	Addenda	C	
	R.B.Q. 2398-0170-94		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration	C	
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV	C	16.20\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV	C	16.45\$
	Distance en Km		13.8
Excavation MA St- Georges inc.	Pas de Soumission		
	R.B.Q.		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration		
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV		
	Prix à la TM – PC 0¾ TV		
	Distance en Km		
Sablère 329 inc	R.B.Q.		
	(P.G.C) Annexe A : Déclaration		
	Prix à la TM - GC 0-2 ½ TV		14.64\$
	Prix à la TM – PC 0¾ TV		14.75\$
	Distance en Km		9.3

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est la Sablière 329 inc. puisqu'il est le plus bas soumissionnaire et conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.075

18. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉPARATION EN ENROBÉ BITUMINEUX 2025

Entrepreneur	Document	C= Conforme NC= Non- conforme	Montant avant taxes
«Appel d'offres sur invitation «TP-EB-2025». (± 2000 MC)			
Pavage Adèle	St-		
	Pas de soumission		
	Addenda		
	R.B.Q. 1624-3719-74		
	Déclaration du soumissionnaire		
A	Prix au M ² - EB type EB14		39.96\$
B	Prix au M ² - Préparation (surface granulaire)		11.07\$
C	Prix au M ² - EB type EB10C		39.96\$
D	Prix au M ² - Préparation (émulsion de bitume)		4.05\$

		Total A+B	51.03\$
		Total C+D	44.01\$
Le Roy du Pavage et fils inc	Soumission	C	
	Addenda	C	
	R.B.Q. xxx		
	Déclaration du soumissionnaire	C	
A	Prix au M ² - EB type EB14		32.00\$
B	Prix au M ² - Préparation (surface granulaire)		11.00\$
C	Prix au M ² - EB type EB10C		28.50\$
D	Prix au M ² - Préparation (émulsion de bitume)		8.50\$
		Total A+B	43.00\$
		Total C+D	37.00\$

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Le Roy du Pavage et fils inc puisqu'il est le plus bas soumissionnaire et conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.076

19. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LE LIGNAGE DE RUES 2025

Entrepreneur			Montant avant taxes
« Appel d'offres sur invitation « Traçage de lignes » (± 31 kilomètres, incluant cases de stationnement, loges chaise roulante, double ligne blanche pour piétons et 1 passage pour piétons).			
Marquage et traçage du Québec			13 978.50\$
Marquage GB			Pas de soumission
Lignes Maska			Pas de soumission
Entreprise Techline inc			10 184.00\$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Steve Martin

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est Entreprise Techline inc au montant de 10 184\$ plus les taxes applicables puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.077

20. CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE POUR LA RÉHABILITATION DU CHEMIN DU LAC-LUDGER

Soumission			
Appel d'offres AO-SEAO-TP-TECQ-2025			
Réhabilitation chemin du Lac-Ludger			
Entrepreneur	Document	Montant	avec taxes

INTER CHANTIERS INC.	AO-SEAO- TECQ-2025 Représenté par Dominic Rolland	212 626.80\$
	PRIX	
UNIROC CONSTRUCTION INC.	AO-SEAO- TECQ-2025	208 983.54\$
	PRIX	
LEGD INC.	AO-SEAO- TECQ-2025 Représenté par Claude Larocque	184 010.77\$
	PRIX	
PAVAGES MULTIPRO INC.	AO-SEAO- TECQ-2025	213 330.02\$
	PRIX	

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU que l'adjudicataire est LEGD inc puisqu'il est le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.078

21. MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE DE PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier désire mettre sur pieds un service communautaire de premiers-répondants en sécurité civil;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier désire offrir un service communautaire de premiers-répondants;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides est responsable de l'accréditation des services de premiers-répondants;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit intervenir afin prévoir les modalités concernant la mise en place du service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

Appuyé par le conseiller Steve Martin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De nommer le directeur général, M. Benoit Charbonneau, interlocuteur auprès du Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides en vue d'entreprendre les démarches pour que notre service soit reconnu comme premiers répondants de niveau 1 selon les normes établies par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux;

D'autoriser le maire, M. Richard Forget et le directeur général, M. Benoit Charbonneau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lantier, le protocole d'entente avec le Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides relativement à la mise sur pieds d'un service communautaire de premiers répondants en sécurité civil.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.079

22. BAIL DE LOCATION POUR LE 1021-B, BOULEVARD ROLLAND-CLOUTIER (GARDERIE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lantier est maintenant propriétaire des bâtiments 1021 et 1021-A, boulevard Rolland-Cloutier (église et presbytère);

ATTENDU QUE celle-ci désire faire la location d'un local aménagé en garderie et situé au sous-sol de l'église;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jessica Cloutier

ET RÉSOLU d'autoriser M. Benoit Charbonneau, Directeur général et greffier-trésorier à signer le bail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.080

23. DONATION DE TERRAINS À LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER



ATTENDU QUE la Cie Black Mountains Properties inc représenté par Monsieur Rocco Tassone cèdent à la Municipalité de Lantier les lots 6 255 639 et 6 028 261 cadastre du Québec matricule 4616-93-3172;

ATTENDU QUE la valeur de la transaction correspond à l'annulation des taxes municipales à recevoir à la date de le signature (soit 381.30\$);

ATTENDU QUE les frais notariés sont à la charge des propriétaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU de nommer M. Benoit Charbonneau Directeur général et greffier-trésorier comme représentant autorisé à signer les documents de cette transaction.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.081

24. MANDAT DONNÉ À L'ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIEUR CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marilyn Dagenais

ET RÉSOLU de mandater Équipe Laurence Ingénieur conseil pour l'étude et l'amélioration du drainage-Ponceau P-Lan-11-07 situé en face du 278, chemin du Lac-Dufresne selon l'offre OS-12268 au montant de 19 000\$ plus les taxes applicables en 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.082

25. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) exige que toute autorité locale, régionale ou régie intermunicipale responsable de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques adopte, par résolution, un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent et identifie ses projets pour l'année à venir en matière de sécurité incendie, lequel doit être transmis au ministre dans un délai de trois mois suivant la fin de l'année financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lantier est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour ses services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la RIDM, de même que la RIDM elle-même, doivent adopter à la fois leur propre plan de mise en œuvre local (PMOL) et le rapport annuel consolidé de la régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal de Lantier approuve le Plan de mise en œuvre local 2024 de la municipalité ainsi que le rapport annuel 2024 de la Régie incendie des Monts (RIDM);

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie incendie des Monts dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse la faire suivre à la MRC des Laurentides ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2025.04.083

26. PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ENTENTE CONSTITUANT LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS ET AUTRES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'Entente relative à la protection contre les incendies (« Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'Entente au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives de l'adhésion à l'Entente de constitution;

CONSIDÉRANT QU'à la demande ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (« MAMH ») il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la Régie admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

Il est proposé par le conseiller Steve Martin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1-que le conseil autorise la prolongation de la durée de l'Entente constituant la Régie incendie des Monts au 31 décembre 2042;

2- que le conseil autorise la modification de l'article 13 par le remplacement d'un nouvel article afin d'élargir l'adhésion à la Régie et d'en préciser les modalités ;

3- que le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer l'Entente modifiant l'entente constituant la Régie incendie des Monts;

4- que la Régie incendie des Monts entreprenne les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente constitutive.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions

2025.04.084

27. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Leroux

ET RÉSOLU que la présente session ordinaire du conseil soit levée à 19 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Benoit Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Richard Forget,
Maire

Je, Richard Forget, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.
